REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67660

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23

Séance du 21 septembre 2026 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Marc EGIZII, 1er adjoint au Maire

Etaient présents : Messieurs BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, GATTO Emile, GRAFF Désiré, HEIDEIER Honoré, KECK Alexandre, LIEVIN Jérémy, LINGER Dylan, LOGEL Christian, UNGERER Manuel, WEISS Adrien
Mesdames CANTOT Gaëlle, ERHOLD Edith, ESCHMANN Christelle, GROSSE Sabine, HOERR Alicia KLIPFEL Aline, LAMPIN Stéphanie, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Marie, WENDLING Sandra, WOLF Carmen

Excusés : MM. HOERR Thierry (pouvoir à EGIZII Marc), QUENOUILLE Richard (pouvoir à MOCHEL Sandy), Mmes MAURER Eliane (pouvoir à KLIPFEL Aline), TRITSCHLER Nathalie

Secrétaire de séance : WEISS Adrien

Nombre de voix délibératives : 23+3

◆ ◆ ◆ ◆

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 6 juillet 2026 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 6 juillet 2026.

2) INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE HIVERNALE TEMPORAIRE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026

Considérant que Mme Julie HETTERICH, gestionnaire de l'entreprise Lus'hette propose de tenir une guinguette hivernale du 27 novembre 2026 au 3 janvier 2027.
Considérant que son projet prendrait la forme d'un grand cottage d'environ 50m² adossée à l'actuelle guinguette avec toilette accessible.
Considérant que Mme Julie HETTERICH proposerait des ouvertures du mercredi au dimanche et des soirées à thèmes avec horaires d'ouverture élargis

Considérant que lors des festivités de Noël organisées par la Commune les 12 et 13 décembre 2026, il est proposé que la guinguette hivernale ne soit pas ouverte pour éviter de faire concurrence aux associations qui seront dans les chalets.

Le Conseil municipal, par un vote **à la majorité des voix**, propose :

- L'occupation de la terrasse de la guinguette par un cottage de 50m² par Mme Julie HETTERICH, traiteur Lus'hette sur la période allant du 27 novembre 2026 au 3 janvier 2027
- Les frais inhérents à cette installation seront à la charge de Mme Julie HETTERICH. Les charges d'eau et d'énergie seront refacturés à Mme Julie HETTERICH pour l'occasion
- La fermeture de la guinguette hivernale sur le weekend du 12/13 décembre 2026
- La signature de tout document par Monsieur le Maire inhérent à cette affaire

3) LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE PRINTEMPS-ETE 2027

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, propose de lancer une consultation pour trouver le futur gestionnaire de la guinguette du parc du Bannholz pour la période printemps-été 2027 et permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document inhérent à cette affaire.

4) RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE CONTRATS AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 septembre 2026,

VU l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2019-878 du 23 août 2019

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal sur la base d'un temps complet à raison de 35h/semaine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

- Le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à des besoins à compter du 1er octobre 2026 au 28 février 2027
- La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif
- La signature de tout document se rapportant à ce recrutement

5) RESSOURCES HUMAINES : ASTREINTES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère chargé de l'équipement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère chargé du développement durable et les textes qui l'ont modifié ;

VU l'avis demandé au comité social territorial,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, les modalités d'indemnisation ou de compensation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la sécurité des personnes et des biens en dehors des horaires habituels de fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir intervenir rapidement notamment en cas d'intempéries, de chutes de neige, de verglas, d'inondations, de vents violents, de dégâts sur la voirie ou les bâtiments communaux, ainsi qu'à l'occasion de manifestations organisées ou soutenues par la commune ;

Considérant que les services techniques municipaux disposent d'un effectif d'environ neuf agents susceptibles de participer au dispositif d'astreinte ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à

proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide :

Article 1 : de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation à compter du 1er novembre 2026.
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), dysfonctionnement dans les locaux communaux ou sur les équipements de l'ensemble du territoire ou en cas de manifestations communales.
Ces astreintes seront organisées : les weekends du vendredi soir au lundi matin, samedi, dimanche ou jour férié, et s'y ajoutent les nuits entre le lundi et le samedi.

Article 2 : de fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) :

- Cadres relevant des adjoints techniques territoriaux, des techniciens, des agents de maîtrise.

Article 3 : d'organiser les astreintes selon un planning établi par le responsable des services techniques ou, à défaut par l'autorité territoriale. Le planning prévisionnel est communiqué aux agents dans un délai raisonnable. En cas de nécessité de service, d'évènement imprévisible ou d'indisponibilité d'un agent, le planning pourra être modifié.

Article 4 : de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront :

- Une indemnité forfaitaire pour la période d'astreinte accomplie.
- Une indemnité d'intervention pour le temps passé en intervention (le déplacement aller/retour sur le lieu de travail est également à comptabiliser).
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Article 5 : dans le cadre d'une astreinte d'exploitation, une majoration de 50 % s'applique si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Article 6 : l'organisation du dispositif d'astreinte devra respecter les règles relatives à la durée du travail, aux garanties minimales et aux temps de repos applicables dans la fonction publique territoriale.

Une attention particulière sera portée au respect des temps de repos à la suite d'une intervention nocturne ou d'interventions importantes réalisées pendant une période d'astreinte.

6) PISCINE : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC L'ARMÉE

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Considérant que deux unités à savoir le 28ème Régiment d'artillerie géographique et le Pôle commissariat de Haguenau souhaitent pouvoir bénéficier de créneaux à la piscine de Betschdorf.
Considérant qu'il est proposé un renouvellement de la convention du 21 septembre 2026 au 21 mai 2027 au tarif de 220€/heure pour une utilisation de la piscine de 7h à 8h les mardi et vendredi.

Considérant qu'il est rappelé que le délai de prévenance pour un créneau non honoré est a minima de 48 heures. Si ce délai n'est pas respecté, la facturation de la séance sera quand même effectuée.

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire à valider cette nouvelle convention et à signer tout document s'y rapportant.

7) PISCINE : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION LA VAGUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 septembre 2026,

VU la délibération en date du 8 juillet 2019 actant la mise en place de la première convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de BETSCHDORF et l'association La Vague,

Considérant que l'association La Vague met à la disposition de la piscine municipale des salariés à raison de 420 heures par an pour remplacer les maîtres-nageurs communaux en cas d'absence,

Considérant qu'en échange de ces heures, la Commune verse une subvention de 7980€/an.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** valide le renouvellement de la convention avec l'association La Vague pour l'année 2026-2027 et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

8) ONF : VALIDATION D'UNE CONVENTION POUR LA FACTURATION

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des voix,** la signature de la convention avec l'Office national des Forêts (ONF) afin que les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA soient obligatoirement transmises sous format électronique via la plateforme chorus pro.

9) ADMISSIONS EN NON-VALEURS

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise les admissions en non-valeurs pour un montant global de 2375.74€ et permet à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de passer cette écriture comptable et de signer tout document s'y rapportant.

10) SUBVENTION : ACHAT D'EQUIPEMENTS DE RAFRAICHISSEMENTS

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 septembre 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le communiqué de presse en date du 26 juin 2026 d'EDF annonçant la mise en place d'un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'équipement des établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs en systèmes de rafraichissement,
Considérant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs affectant la Commune, rendant nécessaire l'amélioration du confort thermique des bâtiments scolaires,

Considérant le dispositif d'aide proposé par EDF dans le cadre de l'opération « *Je passe à l'électricité* » permettant de financer l'acquisition d'équipements de rafraichissement en versant une prime forfaitaire plafonnée 400€ par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement.

Considérant que 10 climatiseurs de la marque MIDEA Portasplit mobiles et 6 climatiseurs de marque SERENELIFE mobiles ont été achetés pour un montant global de 16 933.90€ TTC

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, valide l'achat de ces climatiseurs et permet de déposer un dossier afin de bénéficier du dispositif d'aide proposé par EDF dans le cadre de l'opération « je passe à l'électricité ». Il permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

11) VALIDATION DE DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE A L'ETAGE DE LA MAIRIE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal valide **à l'unanimité des voix**, le devis présenté par l'entreprise Modern'alu pour un montant de 11 815.20€ TTC pour le changement de la porte d'entrée de la mairie avec intégration d'une marquise et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

12) CESSION DE VEHICULE A LA PROTECTION CIVILE

VU L'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Considérant qu'un fourgon pompe tonne léger immatriculé 965 ZJ 67 avait été acheté par la Commune et transféré au service d'incendie et de secours 67 (SIS 67),

Considérant que la Commune a fait valoir son droit de reprise du fourgon auprès du SIS67 en date du 13 mai 2026 avec un contrôle technique valide au 1er septembre 2026 indiquant une défaillance mineure,

Considérant que suite à un certificat de cession en date du 18 août 2026 et établi entre le SIS67 et la Commune de Betschdorf, le fourgon a été récupéré et est actuellement parqué au sein du service technique communal,

Considérant que la Commune souhaite céder à l'euro symbolique le fourgon à la Protection civile de l'antenne de Bischwiller-Oberhoffen- Betschdorf,

Considérant qu'en échange, la protection civile interviendra gracieusement sur les manifestations communales,

Considérant que la Protection civile fera son affaire du certificat d'immatriculation les désignant comme nouveau propriétaire ainsi que des coûts induits,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, autorise :

- La cession à l'euro symbolique du fourgon pompe tonne léger immatriculé à ce jour 965 ZJ 67 à la protection civile
- D'entamer toutes les démarches administratives pour effectuer cette cession
- De prendre, si besoin en charge, le coût du certificat d'immatriculation entre le SIS67, propriétaire du véhicule, et la Commune de Betschdorf
- Le Maire à signer tout document s'y rapportant y compris la convention actant la participation aux manifestations communales,

13) BOIS D'AFFOUAGE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** valide le prix du stère à 53€ pour l'année 2027 et permet à Monsieur le Maire de lancer toutes les démarches nécessaires pour la bonne application de cette mesure et de signer tout document s'y rapportant.

14) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Considérant que l'association œuvre pour les élèves depuis près de 60 ans en proposant des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif, l'organisation des transports des sorties « ski », la subvention de classes transplantées…

Considérant que le budget communal a été voté le 9 février 2026 avec un montant de subvention alloué pour l'association des œuvres scolaires à 600€,

Considérant que l'association demande 2€ par élève et qu'ainsi, le montant de la subvention pourrait s'élever à 686€

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, décide :

- Le versement d'une subvention d'un montant de 686€ à l'association des œuvres scolaires
- La signature par Monsieur le Maire de tout document s'y rapportant

15) INSCRIPTION DE BETSCHDORF AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES EN ALSACE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

VU l'article L.361-1 du code de l'environnement

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la Communauté Européenne d'Alsace (CeA) en tant que cheffe de file du développement maîtrisé des sports de nature, a placé le développement durable et équilibré des sports de nature au cœur de ses priorités. En tant qu'axe prioritaire de la politique sportive et avec la volonté de pérenniser l'offre d'itinéraire de pleine nature, la Communauté Européenne d'Alsace envisage d'adopter son plan départemental des itinérances de promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace.
Véritable outil de dialogue, de gestion ainsi que de coordination de la randonnée en Alsace, ce plan est un élément fort qui contribue à l'aménagement du territoire.

Considérant que ce plan doit permettre aux acteurs et aux partenaires de traduire leur priorité en matière de randonnée pédestre, équestre et VTT,

Considérant que la mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace en tant que maître d'ouvrage du plan
- Les comités sportifs et le club vosgien développant l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants

- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique etc… ; elles assurent la cohérence territoriale

Considérant que selon l'article L.361-1 du code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des Communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées.

Après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée à l'échelle de l'Alsace par la CeA
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la CeA
- Accepte le principe de la participation de la Commune de Betschdorf pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan des itinéraires traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale.
- Prend acte que la CeA informera la Commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la Commune s'engage à ne pas aliéner, à leur conserver un caractère ouvert et public, à accepter le balisage, à conventionner leurs modalités d'entretien selon les termes d'une convention qui leur sera proposée lors de la procédure d'inscription. En outre, la Commune a bien noté qu'elle peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime et que dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la CeA le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la Commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023.
- Accepte d'accompagner, si besoin, les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace

16) TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Il est proposé que les pouvoirs de police ci-dessous ne soient pas transférés :

- Police de la circulation
- Police du stationnement
- Autorisations de stationnement des taxis
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Police de la sécurité et de la salubrité des bâtiments, des édifices menaçant ruine et de l'habitat indigne

 Sauf :
- Police de la collecte des déchets ménagers
- Police de l'assainissement

Des arrêtés municipaux établiront que les pouvoirs de police spéciale ci-dessus ne seront pas transférés.

17) PROJET ECLAIREUR : ADHESION A L'ASSOCIATION

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Après que Monsieur Emile GATTO, partie prenante dans l'association soit sorti de la salle, le conseil municipal a autorisé, **à l'unanimité des voix,** l'adhésion à l'association Projet éclaireur et le versement d'une subvention de 500€ à son profit. Il permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

18) MISE EN PLACE DE DESTRATIFICATEURS DANS LES SALLES COMMUNALES GRACE AU CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le rapport présenté par Monsieur/Madame le Maire,

Considérant que les salles communales à savoir la Maison de la culture et des loisirs de Reimerswiller ainsi que les gymnases de l'Escal à Betschdorf présentent une hauteur sous plafond importante entraînant, une stratification de l'air et une perte d'efficacité énergétique,

Considérant que l'installation de déstratificateurs d'air permet d'homogénéiser la température, améliorer le confort des usagers et réduire les dépenses de chauffage,

Considérant que cette action s'inscrit dans la démarche de transition énergétique et de maîtrise des consommations de la Commune,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place de destratificateurs d'air dans les salles communales citées ci-dessus par l'entreprise Iso Conduite par le biais des certificats d'économies d'énergie pour un montant de 0€
- De bénéficier en retour de 80 lampes LEDS pour les bureaux communaux
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

19) LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'ENTRETIEN DU BATIMENT ESCAL

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Considérant que le contrat d'entretien du site ESCAL avec l'entreprise Atalian arrive à son terme au 31 décembre 2026,

Le Conseil municipal autorise **à l'unanimité des voix**, le lancement d'une nouvelle consultation auprès des entreprises pour l'entretien du site ESCAL et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

20) REFONTE DU SITE INTERNET

VU l'avis de la Commission des finances en date du 7 septembre 2026,

Le Conseil municipal autorise **à l'unanimité des voix**, le lancement d'une consultation pour la refonte du site internet communal auprès d'un développeur et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

21) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant que pour faire face à des risques majeurs ou à des situations exceptionnelles, le Maire a la responsabilité de se doter d'un plan communal de sauvegarde et d'en maintenir son caractère opérationnel.

Pour se faire, il est possible de travailler avec l'association EGEE pour mettre à jour le plan communal de sauvegarde pour un montant de 2800€.

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, autorise :

- La signature du devis auprès de l'association EGEE pour un montant de 2800€
- Le Maire à signer tout autre document s'y rapportant

22) COMMUNICATION DE RAPPORTS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal a pris connaissance des rapports 2025 des organismes extérieurs ci-dessous à titre d'information :

- Présentation du rapport annuel 2025 Grand Cycle de l'eau et du service public de l'assainissement par le SDEA
- Rapport d'activité 2025 du PETR Alsace du Nord
- Rapport de concession És 2025

Le secrétaire de séance
Adrien WEISS

L'Adjoint au Maire
Marc EGIZII

MAIRIE DE BETSCHDORF
BAS-RHIN